

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°029

OBJET : CONCESSION DU SEUIL DU PAÏCHEROU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu la délibération n°13 du 26 mars 2015 portant approbation du principe de concession de travaux publics pour la conception, le financement, le réalisation (y compris les procédures annexes), l'exploitation et la maintenance de l'aménagement du barrage du Païchérou

Vu la délibération n°5 du 22 octobre 2015 portant approbation des termes du contrat de concession de travaux publics présenté par le groupement SA D'ECONOMIEMIXTE CACG/NGE/2EI et autorisant la signature du contrat de concession

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploiter : 22/05/2018

Vu l'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 12 juin 2025,

Vu le compte – rendu de la Société « Les énergies de la Cité », EDLC pour la période 2024

Considérant que le compte-rendu d'activité a été adressé à la Ville, dans les délais, le 9 mai 2025, il est soumis à l'examen du Conseil Municipal,

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2024, produit par la S.A.S. les Energies de la Cité, dans le cadre de la concession de service public du seuil du Païchérou, ci-annexé

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléguétaire produit chaque année un rapport à l'autorité déléguante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 12 juin 2025 et notamment sur les prestations correspondantes à la mission de service public déléguée.

Le rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et expose les conditions d'exécution dudit service public.

Le compte-rendu annuel comprenant conformément à l'article 20 du contrat de concession :

1. la partie technique
2. le suivi environnemental
3. la partie financière

Des indications sont également fournies par le concessionnaire concernant les données de comptages 2024, les factures de production d'énergie 2024.

Enfin, il est également fait état du détail des charges d'exploitation à hauteur de 106 472 € pour 2024.

Concernant le versement de la redevance d'occupation due par le concessionnaire à la Commune chaque année, la Ville a émis un titre de recettes d'un montant de 1 986.44 € le 21 mai 2025.

La concession correspond en 2024 à une production annuelle de 1 266 503 kWh, équivalent à une production facturée sur cette même période à 198 644 €, soit une production qui s'élève à 94 % du prévisionnel contractuel. La période d'étiage et de « presque étiage » a imposé un arrêt de la centrale pendant 97 jours (105 jours en 2023). La société EDLC a maintenu les mesures de soutien de la trésorerie prises dès juin 2023 afin de faire face aux conséquences financières de la situation hydrologique dégradée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2024 ci-annexé produit par la S.A.S. les Energies de la Cité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de prendre acte des propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25405-DE

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025